Image not found or type unknown

DIVORCE/GARDE ENFANTS AI-JE DROIT DE PARTIR A L'ETRANGER?

Par **Emilie91**, le **11/04/2012** à **21:42**

Bonjour,

Je souhaite savoir: je suis de nationalité Norvégienne, mariée à un Français depuis 20 ans. Nous avons 2 garçons âgés de 12 ans et 16 ans.

Si nous divorçons et que nous avons droit à une garde alternée soit 1 semaine sur 2 ou au pire que l'un voit les enfants que durant les congés scolaires, dans le 1er cas ai-je le droit de partir vivre en Norvège avec mes enfants même si mon mari avec qui je divorce est contre?

Mes enfants de 12 et 16 ans étant Franco Norvégiens est-ce qu'ils peuvent choisir avec quel parent ils souhaitent vivre?

Ai-je une obligation de résidence en France par rapport aux enfants et mon mari avec qui je divorce?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Laure11**, le **12/04/2012** à **12:36**

Bonjour,

Oui, vos enfants peuvent choisir avec lequel de leur père où leur mère ils veulent vivre.
Vous demandez au greffe du Tribunal de Grande Instance que le Bâtonnier désigne un avocat pour eux.
Pour une garde alternée, il faut que le domicile du père et celui de la mère soient près l'un de l'autre.

Si vous souhaitez laisser la garde des enfants à leur père, vous pouvez très bien partir en Norvège, le JAF vous accordera une partie des vacances scolaires.

Cdt

Par **Emilie91**, le **12/04/2012** à **15:09**

Merci beaucoup Laure11 pour votre reponse.
Si je comprends bien on ne peut avoir de garde alternée et que je decide quand meme de partir en Norvège?

sinon c'est bien seulement a sa majorité qu'un enfant peut décider sans decision du tribunal d'aller vivre avec le parent de son choix?

En tout cas merci et bonne journée

Par **Laure11**, le **12/04/2012** à **16:11**

Comment voulez-vous avoir une garde alternée si les parents habitent loin l'un de l'autre ?

Les enfants n'ont pas du tout besoin d'attendre leur majorité pour choisir le parent avec qui ils veulent vivre.

Je vous ai conseillé de demander au greffe du Tribunal de Grande d'Instance que le Bâtonnier désigne un avocat pour vos enfants afin qu'ils puissent exprimer leur intention de vivre avec vous ou avec leur père.

Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés